

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 6 FEVRIER 2023

---

*Nombre de membres du Comité :*

---

*En Exercice : 11*

*Présents : 6*

*Pouvoirs : 3*

*Votants : 9*

---

**OBJET**

---

**2023\_02\_06\_03C Budget primitif 2023 - Très Haut Débit Télécom**

---

Votes Pour : 50

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le six février,

à dix-sept heures,

se sont réunis à Montrond les Bains, Espace « Les Foreziales, les membres du Comité du SIEL-TE, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois.

**Présents :**

M. RAULT Serge, M. LAPALLUS Marc, M. TISSOT Jean-Paul, M. PONCET Didier, M. BERNAT Georges, M. DESHAYES Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

**Pouvoirs :**

- Mandant : Mme FAYOLLE Sylvie

- Mandataire : M. THIZY Gilles

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane

- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. DUMONT François

- Mandataire : M. SIMONE Pierre

**Absents :**

M. CAPITAN Jean-Paul, M. CHARGUEROS Nicolas

**Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Pierre SIMONE**

Madame la Présidente expose :

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2023 du budget annexe Très Haut Débit et Télécom s'équilibre de la façon suivante :

**Pour les recettes :**

- De fonctionnement : 22 095 000.00 €
- D'investissement : 30 871 850.00 €

**Pour les dépenses :**

- De fonctionnement : 22 095 000.00 €
- D'investissement : 30 871 850.00 €

**CONSIDERANT** que les crédits de dépenses et de recettes sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Comité du SIEL Territoire d'Energie, à l'unanimité ~~à la majorité~~ :

**APPROUVE** le budget primitif du Budget annexe Très Haut Débit et Télécom pour 2023,

**AUTORISE** Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relative à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 6 février 2023

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.